Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.087
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service ENFANCE
Affaire suivie par : S. DUCAY

Enfance – Signature d'un contrat avec LE GITE D'ETAPE MUNICIPAL : LE RELAIS DE PAYS.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser le départ en vacances des enfants de la commune âgés de 6 à 10 ans ;

Considérant que LE GITE D'ETAPE MUNICIPAL : LE RELAIS DE PAYS, sis à Précy sous Thil, propose un hébergement adapté au public de 6 à 10 ans participant aux séjours de vacances organisés par la commune ;

Considérant que cette proposition a été retenue et qu'il est nécessaire de signer le contrat correspondant.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat avec LE GITE D'ETAPE MUNICIPAL : LE RELAIS DE PAYS, de la Commune de PRECY SOUS THIL, sise 17 rue de l'Hôtel de ville 21390 Précy sous Thil, pour l'hébergement des séjours de vacances pour l'année 2023.
- Article 2 : DE PRÉCISER que l'hébergement est destiné aux enfants de 6 à 10 ans participant aux séjours de vacances organisés par la ville de Vigneux-sur-Seine et s'élève à 3553,50 € pour 2 semaines et pour 48 personnes.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)